

## **DEC213061DAJ**

**Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect de l'obligation vaccinale (circonscription Alpes)**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, notamment ses articles 12 à 19 ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

**Considérant** qu'en application du décret n° 2021-699 susvisé, le responsable de l'établissement habilité nommément les personnes autorisées à contrôler le respect de l'obligation vaccinale pour son compte ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les directeurs d'unités ainsi que leurs adjoints nominativement désignés ci-dessous sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale :

- Pour l'UAR3552, M. Emmanuel BARBIER, directeur d'unité et son adjoint M. Alexandre KRAINIK ;
- Pour l'UMR5525, M. Alexandre MOREAU-GAUDRY, directeur d'unité.

Les contrôles relatifs au respect de l'obligation vaccinale ne concernent que les agents employés par le CNRS exerçant leur activité au sein des unités visées ci-dessus hébergées dans des établissements de santé.

**Article 2.** – Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

**Article 3.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 15 septembre 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit

